

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

MAIRIE D'ARCHIGNY
COMMUNE D'ARCHIGNY
86210 ARCHIGNY

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : ☒ M. ☐ Mme
Nom : LAPORTE
Prénoms : Wilfrid
Profession ou qualité : Président de l'association
Adresse : 38 rue Roger Furgé
86210 Archigny
Association : Amicale Sportive Archigny

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

☒ catégorie 3 ☐ catégorie 4 (3)

Lieu : au stade de football

Du : 03/08/2024 à 13 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) ..

Au : 03/08/2024 à 20 heure(s) 00
Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : réouverture du club

Fait à : ARCHIGNY

Le : 30/07/2024

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 133

Le Maire de Archigny

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. LAPORTE Wilfrid

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 03/08/2024 à 13 heure(s) 00 au : 03/08/2024 à 20 heure(s) 00
du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : au stade de football

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 30/07/2024

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné ☐ au demandeur ☐ à la gendarmerie ☐ à la préfecture ☐ à la mairie